

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS445/1  
G/L/996  
G/LIC/D/42  
G/TRIMS/D/32  
G/SG/D44/1  
23 août 2012  
(12-4557)

---

Original: anglais

## ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

### Demande de consultations présentée par le Japon

La communication ci-après, datée du 21 août 2012 et adressée par la délégation du Japon à la délégation de l'Argentine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:4 du Mémoire d'accord.

---

Les autorités de mon pays m'ont chargé de demander l'ouverture de consultations avec le gouvernement de la République argentine (l'"Argentine"), conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, à l'article XXII de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* (GATT de 1994), à l'article 6 de l'*Accord sur les procédures de licences d'importation*, à l'article 8 de l'*Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce* (l'Accord sur les MIC) et à l'article 14 de l'*Accord sur les sauvegardes*, au sujet de certaines mesures imposées par l'Argentine à l'importation de marchandises sur son territoire.

L'Argentine subordonne l'importation de marchandises sur son territoire à la présentation pour approbation (*validación*) d'une *Declaración Jurada Anticipada de Importación* (DJAI). Les instruments juridiques pertinents sont énumérés à l'Annexe I.

L'Argentine subordonne l'importation de certaines marchandises sur son territoire à des licences non automatiques: *Licencias No Automáticas de Importación* sous la forme de *Certificados de Importación* (CI). Les instruments juridiques prévoyant ces mesures sont énumérés à l'Annexe II.

L'Argentine exige souvent des importateurs de marchandises qu'ils prennent certains engagements, y compris, entre autres choses, ceux de limiter leurs importations, de veiller à un équilibre entre celles-ci et les exportations, d'investir ou d'accroître leurs investissements dans des installations de production en Argentine, d'augmenter la teneur en éléments locaux des produits qu'ils fabriquent en Argentine, de ne pas transférer les bénéfices à l'étranger et/ou de contrôler leurs prix.

La délivrance des CI et l'approbation des DJAI sont systématiquement différées ou refusées par les autorités argentes pour des motifs non transparents. Souvent, les autorités subordonnent la délivrance des CI et l'approbation des DJAI à l'acceptation par les importateurs des engagements restrictifs pour le commerce susmentionnés.

Ces mesures restreignent les importations de marchandises et établissent une discrimination entre les marchandises importées et les marchandises nationales. Il n'apparaît pas qu'elles sont liées à la mise en œuvre d'une quelconque mesure justifiée au regard de l'Accord sur l'OMC, mais plutôt qu'elles visent à appuyer les politiques de réindustrialisation, de substitution des importations et d'élimination des déficits de la balance commerciale définies par le gouvernement argentin.

Les instruments juridiques au moyen desquels l'Argentine impose ces restrictions incluent, sans s'y limiter, les instruments juridiques énumérés dans les annexes, ainsi que toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures d'application ou autres mesures connexes.

Il apparaît que les mesures de l'Argentine sont incompatibles avec les obligations du pays au titre des dispositions suivantes des accords visés:

- i) articles III:4, VIII; X:1, X:2, X:3 et XI:1 du GATT de 1994;
- ii) articles 2 et 6:1 de l'Accord sur les MIC;
- iii) articles 1:2, 1:3, 1:4, 1:5, 1:6, 1:7, 2:2, 3:2, 3:3, 3:4, 3:5, 5:1, 5:2, 5:3 et 5:4 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation;
- iv) article 11 de l'*Accord sur les sauvegardes*.

Il apparaît que les mesures de l'Argentine annulent ou compromettent les avantages résultant directement ou indirectement pour le Japon des accords visés.

Le Japon se réserve le droit de signaler d'autres mesures et de formuler des allégations additionnelles au sujet de ces questions au cours des consultations.

Le Japon espère que l'Argentine répondra en temps opportun à la présente demande de consultations. Il est prêt à examiner avec l'Argentine des dates mutuellement acceptables pour la tenue de consultations à Genève.

### **Annexe I**

#### **Declaración Jurada Anticipada de Importación (DJAI)**

- Resolución AFIP 3252/2012
- Resolución AFIP 3255/2012
- Resolución AFIP 3256/2012
- Resolución AFIP 3276/2012
- Resolución SCI 1/2012
- Comunicación del Banco Central "A" 5134 du 1.11.2010
- Comunicación del Banco Central "A" 5274 du 1.30.2012
- Toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures d'application ou autres mesures connexes.

### **Annexe II**

#### **Licences non automatiques (*Licencias No Automáticas de Importación*) sous la forme de certificats d'importation (*Certificados de Importación*)**

- Certificat d'importation pour les chaussures (*productos del sector calzado*) – C.I.C.: Resolución MEyOSP 977/99, Resolución SICM 736/99 et Resolución MEyP 486/2005
- Certificat d'importation pour le papier (*papel*) – C.I.P.: Resolución MEyOSP 1117/99 et Resolución SICyM 798/99
- Certificat d'importation pour les produits ménagers (*artículos para el hogar*) – C.I.A.H.: Resolución MEyP 444/2004 et Resolución SICPME 177/2004
- Certificat d'importation pour les jouets (*juguetes*) – C.I.J.: Resolución MEyP 485/2005
- Certificat d'importation pour les motocycles (*motocicletas*) – C.I.M.: Resolución MEyP 689/2006
- Certificat d'importation pour les pneumatiques de bicyclettes (*cubiertas y cámaras neumáticas de bicicletas*) – C.I.C.C.N.B.: Resolución MEyP 694/2006
- Certificat d'importation pour divers produits manufacturés (*manufacturas diversas*) – C.I.M.D.: Resolución MEyP 47/2007

- Certificat d'importation pour les éléments de chaussures (*partes de calzado*) – C.I.P.C.: Resolución MEyP 61/2007
- Certificat d'importation pour les ballons (*pelotas*) C.I.P.: Resolución MEyP 217/2007
- Certificat d'importation pour les produits textiles (*productos textiles*) – C.I.P.T.: Resolución MEyP 343/2007
- Certificat d'importation pour les produits métallurgiques (*productos metalúrgicos*) – C.I.P.M: Resolución MEyP 588/2008
- Certificat d'importation pour les fils et les tissus (*hilados y tejidos*) – C.I.H.T.: Resolución MEyP 589/2008
- Certificat d'importation pour les pneumatiques (*neumáticos*) – C.I.N: Resolución MP 26/2009
- Certificat d'importation pour divers produits (*productos varios*) – C.I.P.V.: Resolución MP 61/2009
- Certificat d'importation pour les vis et les produits apparentés (*tornillos y afines*) – C.I.T.A.: Resolución MP 165/2009
- Certificat d'importation pour les pièces automobiles et les produits apparentés (*autopartes y afines*) – C.I.A.P.A.: Resolución MP 337/2009
- Certificat d'importation pour les véhicules automobiles (*vehículos automóbiles*) – C.I.V.A.: Resolución MI 45/2011
- Toutes modifications, mesures de remplacement, prorogations, mesures d'application ou autres mesures connexes.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Cela inclut, par exemple, la Resolución MI 45/2011.